



PARTIE 4

- CAHIERS DES CHARGES TYPES -



TABLE DES MATIERES - PARTIE 4

4.1. LA CONTRACTUALISATION EN SITE NATURA 2000	258
4.1.1. La contractualisation	258
4.1.2 Le financement des outils de contractualisation	258
4.2. EXEMPLES DE CAHIERS DES CHARGES TYPES	259
Création ou rétablissement de mares	260
Entretien de mares	262
Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles	263
Restauration des ouvrages de petite hydraulique	264
Gestion des ouvrages de petite hydraulique	265
Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	266
Aménagements visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	268
Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	270
Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage	271
Réhabilitation et protection de systèmes lagunaires	273
Protections des laisses de mer	274
4.3. MESURES AGROENVIRONNEMENTALES	276
4.3.1. Les Mesures Agroenvironnementales sur le site de Penerf	276
4.3.2. Les notices départementales d'information	276
Gestion des Prés-Salés sur le bassin versant de Penerf - Niveaux 1 et 2	277
Gestion des Prairies subhalophiles sur le bassin versant de Penerf	281
BIBLIOGRAPHIE	283
TABLE DES TABLEAUX	283

AVERTISSEMENTS

Les fiches actions présentées dans le présent document d'objectifs font référence à des contrats Natura 2000 qui font l'objet d'un cadrage administratif et financier des ministères de l'écologie et de l'agriculture dans le cadre du programme de développement rural hexagonal. Ce cadrage est susceptible d'évoluer et de permettre d'infléchir certaines actions ou d'en proposer de nouvelles, pour peu qu'elles soient dans l'application des objectifs de gestion définies dans la partie 2 du présent DocOb.

Pour les terrains faisant partie des exploitations agricoles du site Natura 2000, les mesures agro-environnementales (MAE) proposées sont détaillées dans les engagements unitaires agro-environnementaux du programme de développement rural présenté par la France au cofinancement communautaire par le FEADER.

4.1. LA CONTRACTUALISATION EN SITE NATURA 2000

4.1.1. La contractualisation

En matière de gestion des milieux naturels, le programme Natura 2000 vient compléter les mesures de protection réglementaires ou foncières existantes au moyen de contrats individuels librement consentis : Contrats Natura 2000 et Mesures agroenvironnementales territoriales (MAEt).

article L 414-3 du Code de l'environnement :

« I. - Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "**contrats Natura 2000**". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des **engagements agro-environnementaux**.

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il n'est conclu que lorsqu'il est exclusivement nécessaire ou directement lié à la gestion d'un site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. En cas d'inexécution des engagements souscrits, les aides de l'Etat font l'objet d'un remboursement selon des modalités fixées par décret. »

Les aides financières accordées prendront la forme de subvention aux investissements (acquisition de matériel, gros travaux de restauration de milieux et diagnostics), ou d'aides annuelles à l'hectare ou au linéaire entretenu.

4.1.2 Le financement des outils de contractualisation

Pour la rémunération des services rendus au titre de contrats Natura 2000, les aides versées proviendront :

- de cofinancements de l'Union Européenne :
 - aides au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), pour les mesures individuelles éligibles décrites au Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH), tels que les Mesures Agroenvironnementales territorialisées (MAEt), mais également pour les contrats d'animation et les contrats Natura 2000.
- de l'Etat, la contrepartie nationale du financement au titre du PDRH est prise en charge par :
 - le ministère en charge de l'écologie pour les mesures hors champ agroenvironnemental : Fonds National de Gestion des Milieux Naturels (FGMN) ;
 - le ministère en charge de l'agriculture, pour les mesures entrant dans le champ de l'agroenvironnement.
- de cofinancements éventuels émanant de collectivités territoriales, d'établissements publics (Agence de l'Eau, Office National des Forêts, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ...), et de tout autre acteur local.

Tableau I : Financements des mesures contractuelles
d'après la circulaire sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 du 21 novembre 2007

Milieux concernés	Type de contrat	Dispositifs financiers	ministère de l'agriculture	ministère de l'écologie
Milieux non forestiers	Contrat Natura 2000 non forestier et non agricole	FEADER à hauteur de 50% + crédits du MEEDDM, des collectivités territoriales et certains établissements publics		X
Milieux agricoles	Mesures Agro-environnementales	FEADER	X	
Milieux forestiers	Contrat Natura 2000 forestier	FEADER à hauteur de 55% + crédits du MEEDDM, des collectivités territoriales et autres organismes publics		X

Modalités d'attribution

Mesures agro-environnementales (MAE) permettent les aides annuelles à l'hectare, avec majoration de 20% dans le cadre de Natura 2000, pour les surcoûts de gestion et de manque à gagner, dans la limite des plafonds communautaires.

Mesures non forestières et non agro-environnementales intègrent des aides aux investissements ou à la gestion jusqu'à 100% de la dépense éligible.

Mesures forestières soutiennent les aides aux investissements (jusqu'à 100% de la dépense éligible) ou à la gestion (avec plafond communautaire de 120 euros/ha/an).

4.2. EXEMPLES DE CAHIERS DES CHARGES TYPES

Les actions contractuelles de gestion éligibles à un financement dans le cadre des contrats Natura 2000 sont inscrites à la mesure 323B du PDRH et décrites par la circulaire DNP/SDEN n°2007-3, du 21 novembre 2007, modifiée par la circulaire du 30 juillet 2010, sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

Les différentes actions contractualisable mentionnées dans le chapitre précédent sont déclinées ci-après au-travers de cahiers des charges types :

- Création ou rétablissement de mares
- Entretien de mares
- Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
- Restauration des ouvrages de petite hydraulique
- Gestion des ouvrages de petite hydraulique
- Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
- Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact
- Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage
- Réhabilitation et protection des systèmes lagunaires
- Protection des laisses de mer

Cahier des charges 1	CREATION OU RETABLISSEMENT DE MARES
A32309P	Fiches actions : 3f.1 Préserver et restaurer les zones humides d'eau douce

Objectif

Rétablir ou créer des mares favorables aux espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site et réaliser les travaux permettant leur fonctionnalité écologique (pente et végétalisation des berges, profondeur...). Les travaux peuvent viser des espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence de mares.

Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares, distantes de quelques centaines de mètres, permettant des échanges entre populations d'espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

Habitats et Espèces d'intérêt communautaire concernées		
<i>Coenagrion mercuriale</i>	<i>Luronium natans</i>	Amphibiens
2190-5	Dépressions humides intradunales	

Conditions particulières d'éligibilité

- Le rétablissement de mares ou les travaux ponctuels d'amélioration des fonctionnalités écologiques sont favorisés, la création pure d'habitats telle que la création de nouvelles mares n'étant pas une priorité.
- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau et doit être d'une taille inférieure à 1000 m².

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect de la période d'autorisation des travaux, hors période de reproduction des amphibiens ▪ Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ▪ Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ▪ Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires ▪ Interdiction d'introduction volontaire de poissons ▪ Interdiction de vidange et remplissage artificiels de la mare ▪ Les matériaux exportés ne devront pas être déposés dans une zone humide ▪ Tenue d'un cahier d'interventions sur la durée du contrat consignait le descriptif des actions réalisées par le bénéficiaire ▪ Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires ou de suivis
---------------------------	--

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profilage des berges en pente douce ▪ Désenvasement, curage et gestion des produits de curage ▪ Colmatage ▪ Débroussaillage et dégagement des bords ▪ Faucardage de la végétation aquatique ▪ Végétalisation avec des espèces indigènes ▪ Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ▪ Enlèvement manuel des végétaux ligneux ▪ Dévitalisation par annellation ▪ Exportation des végétaux ▪ Etudes et frais d'experts selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire du 21/11/2007 ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
-----------------------	--

Points de contrôles minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire.
- Réalisation effective des engagements du cahier des charges par comparaison de l'état initial et de l'état post-travaux (photographies...).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Superficie créée ou restaurée
- Estimation de l'état de conservation des populations animales et végétales d'intérêt communautaire inféodées aux mares.

Actions complémentaires

A32309R Entretien de mares

Cahier des charges 2	ENTRETIEN DE MARES
A32309R	Fiches actions : 3f.1 Préserver et restaurer les zones humides d'eau douce

Objectif

Entretien des mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares écologiquement fonctionnel. Des mares distantes de quelques centaines de mètres permettent des échanges entre des populations d'espèces dépendantes des zones humides. Il est souhaitable sur un même site d'être en présence de mares avec différents stades physiologiques afin d'accroître la biodiversité.

Habitats et Espèces d'intérêt communautaire concernées		
<i>Coenagrion mercuriale</i>	<i>Luronium natans</i>	Amphibiens
2190-5	Dépressions humides intradunales	

Conditions particulières d'éligibilité

- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau et doit être d'une taille inférieure à 1000 m².

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect de la période d'autorisation des travaux, hors période de reproduction des amphibiens ▪ Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ▪ Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ▪ Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires ▪ Interdiction d'introduction volontaire de poissons ▪ Interdiction de vidange et remplissage artificiels de la mare ▪ Tenue d'un cahier d'interventions sur la durée du contrat consignait le descriptif des actions réalisées par le bénéficiaire ▪ Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires ou de suivis
---------------------------	---

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords ▪ Faucardage de la végétation aquatique ▪ Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ▪ Exportation des végétaux ▪ Enlèvement des macro-déchets ▪ Etudes et frais d'experts selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire du 21/11/2007 ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
-----------------------	---

Points de contrôles minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire.
- Réalisation effective des engagements du cahier des charges par comparaison de l'état initial et de l'état post-travaux (photographies...).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre de mares restaurées
- Nombre de mares écologiquement fonctionnelles
- Estimation de l'état de conservation des populations animales et végétales d'intérêt communautaire inféodées aux mares.

Actions complémentaires
A32309P Création ou rétablissement de mares
A32310R Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles

Cahier des charges 3	CHANTIER D'ENTRETIEN MECANIQUE ET DE FAUCARDAGE DES FORMATIONS VEGETALES HYGROPHILES
A32310R	Fiches actions : 3b.1 Conserver les habitats halophiles et subhalophiles favorables aux oiseaux côtiers 3f.1 Préserver et restaurer les zones humides d'eau douce

Objectif

Contrôle de la végétation aquatique ou amphibie

Maintien ou augmentation de la diversité spécifique des habitats humides ou aquatiques et de leur potentialité d'accueil, notamment pour l'avifaune et les amphibiens.

Espèces d'intérêt communautaire concernées			
<i>Circus aeruginus</i>	<i>Coenagrion mercuriale</i>	<i>Lurionium natans</i>	<i>Lutra lutra</i>
<i>Luscinia svecica</i>			
<i>Acrocephalus paludicola</i>			Amphibiens
Habitats d'intérêt communautaire concernés <i>et code Natura 2000</i>			
1150-1-C	Lagunes - Roselières		
2190-5	Dépressions humides intradunales		

Conditions particulières d'éligibilité

- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau et doit être d'une taille inférieure à 1000 m².

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect de la période d'autorisation des travaux, hors période de nidification des oiseaux et si nécessaire de reproduction des amphibiens ▪ Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ▪ Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...) ▪ Tenue d'un cahier d'interventions sur la durée du contrat consignait le descriptif des actions réalisées par le bénéficiaire ▪ Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires ou de suivis
----------------------------------	--

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faucardage manuel ou mécanique ▪ Coupe des roseaux ▪ Exportation des produits de coupe, préférentiellement vers des filières de valorisation ▪ Etudes et frais d'experts selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire du 21/11/2007 ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
------------------------------	---

Points de contrôles minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire.
- Réalisation effective des engagements du cahier des charges par comparaison de l'état initial et de l'état post-travaux (photographies, plan de localisation et état des surfaces travaillées...).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Surfaces travaillées
- Estimation de l'état de conservation des populations animales et végétales d'intérêt communautaire inféodées aux roselières.

Actions complémentaires
A32314P Restauration des ouvrages de petite hydraulique

Cahier des charges 4	RESTAURATION DES OUVRAGES DE PETITE HYDRAULIQUE
A32314P	Fiches actions : 3b.1 Conserver les habitats halophiles et subhalophiles favorables aux oiseaux côtiers

Objectif

Permettre une gestion des niveaux d'eau favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaires par la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, de seuils, ou l'enlèvement de drains.

Espèces d'intérêt communautaire concernées		
<i>Egretta garzetta</i>	<i>Recurvirostra avosetta</i>	<i>Coenagrion mercuriale</i>
<i>Platalea leucorodia</i>	<i>Sterna hirundo</i>	<i>Luronium natans</i>
<i>Circus aeruginus</i>	<i>Luscinia svecica</i>	<i>Lutra lutra</i>
<i>Himantopus himantopus</i>	<i>Acrocephalus paludicola</i>	

Habitats d'intérêt communautaire concernés <i>et code Natura 2000</i>			
1150	Lagunes	1330	Prés salés atlantiques
1310	Végétations annuelles à salicornes	2190	Dépressions humides intradunales

Conditions particulières d'éligibilité

- La gestion de ces ouvrages est prévu dans le cahier des charges 5 - *Gestion des ouvrages de petite hydraulique*.
- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect de la période d'autorisation des travaux, hors période de nidification des oiseaux et si nécessaire de reproduction des amphibiens ▪ Tenue d'un cahier d'interventions sur la durée du contrat consignait le descriptif des actions réalisées par le bénéficiaire ▪ Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires ou de suivis
----------------------------------	---

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale ▪ Equipements pour l'alimentation en eau de type éolienne ▪ Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage ▪ Opération de bouchage de drains ▪ Etudes et frais d'experts selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire du 21/11/2007 ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
------------------------------	--

Points de contrôles minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire.
- Réalisation effective des engagements du cahier des charges par comparaison de l'état initial et de l'état post-travaux (photographies, plan de localisation et état des ouvrages installés ou restaurés...).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nature et nombre d'aménagements réalisés
- Superficies maintenues dans un état hydrique souhaité
- Estimation de l'état de conservation des populations animales et végétales d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides.

Actions complémentaires
A32314R Gestion des ouvrages de petite hydraulique
A32331 Réhabilitation et protection des systèmes lagunaires

Cahier des charges 5	GESTION DES OUVRAGES DE PETITE HYDRAULIQUE	
A32314R	Fiches actions :	3b.1 Conserver les habitats halophiles et subhalophiles favorables aux oiseaux côtiers 5.3 Conserver et restaurer les milieux naturels favorables u Phragmite aquatique en migration

Objectif

Assurer une gestion des niveaux d'eau favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaires. Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et de certains habitats est lié au maintien de conditions hydrologiques et hydrauliques locales adaptées. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des ouvrages de gestion des niveaux d'eau (vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils) ou pour des opérations de nettoyage.

L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller les niveaux d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.

Espèces d'intérêt communautaire concernées

<i>Egretta garzetta</i>	<i>Recurvirostra avosetta</i>	<i>Coenagrion mercuriale</i>
<i>Platalea leucorodia</i>	<i>Sterna hirundo</i>	<i>Luronium natans</i>
<i>Circus aeroginus</i>	<i>Luscinia svecica</i>	<i>Lutra lutra</i>
<i>Himantopus himantopus</i>	<i>Acrocephalus paludicola</i>	

Habitats d'intérêt communautaire concernés et code Natura 2000

1150	Lagunes	1330	Prés salés atlantiques
1310	Végétations annuelles à salicornes	2190	Dépressions humides intradunales

Conditions particulières d'éligibilité

- L'installation d'ouvrages ou le remplacement d'ouvrages non fonctionnels est prévu dans le cahier des charges 4 - *Restauration des ouvrages de petite hydraulique*.
- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.

Engagements non rémunérés

- Respect de la période d'autorisation des travaux, hors période de nidification des oiseaux et si nécessaire de reproduction des amphibiens
- Tenue d'un cahier d'interventions sur la durée du contrat consignait le descriptif des actions réalisées par le bénéficiaire
- Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires ou de suivis

Engagements rémunérés

- Temps de travail pour la manipulation et la surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale.
- Etudes et frais d'experts selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire du 21/11/2007
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôles minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire.
- Réalisation effective des engagements du cahier des charges par comparaison de l'état initial et de l'état post-travaux (plan de localisation des ouvrages actionnés...).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Temps passé à la surveillance des niveaux d'eau et à la gestion associée des ouvrages.
- Superficies maintenues dans un état hydrique souhaité
- Estimation de l'état de conservation des populations animales et végétales d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides.

Actions complémentaires

A32314P	Restauration des ouvrages de petite hydraulique	A32331	Réhabilitation et protection des systèmes lagunaires
---------	---	--------	--

Cahier des charges 6	CHANTIER D'ÉLIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPÈCE INDESIRABLE
Fiches actions	2.2 Mettre en œuvre une stratégie collective de lutte contre les espèces invasives 3b.1 Conserver les habitats halophiles et subhalophiles favorables aux oiseaux côtiers 3c.1 Préserver et gérer les dunes 4.1 Intégrer les enjeux de conservation aux PLU et aux SCOT
A32320P et R	

Objectif

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'espèces animales ou végétales indésirables. Sont considérées comme espèces indésirables des espèces envahissantes, autochtones ou exogènes, qui impactent ou dégradent fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.

Une espèce indésirable est définie localement par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

Habitats et Espèces d'intérêt communautaire concernées
Totalité des habitats d'espèces et des habitats d'intérêt communautaire

Conditions particulières d'éligibilité

Cette action peut-être utilisée si l'état d'un ou de plusieurs espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle :

- d'**élimination**, si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. Des actions de contrôles d'absence de repousses et d'élimination de celles-ci le cas échéant, sont à prévoir les années suivantes.
- de **limitation**, si l'action vise à réduire la présence de l'espèce indésirable au deçà d'un seuil acceptable. Cette action est répétée dans le temps afin de parer à la dynamique de recolonisation permanente.

Les techniques de lutte retenues doivent être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est **inéligible** au contrat Natura 2000 si elle vise à financer

- l'**application de la réglementation**, notamment au titre de l'environnement (par exemple, pour les espèces animales, la réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural.
- Les dégâts d'espèces prédatrices (grands cormorans,...)
- L'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site, et/ou en dehors du site.

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'interventions sur la durée du contrat consignait le descriptif des actions réalisées par le bénéficiaire ▪ La lutte chimique est proscrite pour les espèces animales et doit présenter un caractère exceptionnel sur des surfaces aussi restreintes que possible pour les espèces végétales ▪ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations stimulant le développement des végétaux indésirables ▪ Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires ou de suivis
---------------------------	---

- Etudes et frais d'experts selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire du 21/11/2007
 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
- Spécifique aux espèces animales :**
- Acquisition de cages pièges
 - Suivi et collecte des pièges
- Spécifique aux espèces végétales :**
- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
 - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)
 - Coupe annuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre
 - Coupe des grands arbres et des semenciers
 - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
 - Dévitalisation par annellation
 - Traitement chimique des semis, des rejets ou des souches, uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet

Points de contrôles minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire.
- Réalisation effective des engagements du cahier des charges par comparaison de l'état initial et de l'état post-travaux (photographies, plan de localisation et état des surfaces travaillées...).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Superficies ou linéaires concernés par les actions de limitation et d'éradication
- Estimation de l'état de conservation des populations animales et végétales d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides.

Cahier des charges 7	AMENAGEMENTS VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES ROUTES, CHEMINS, DESSERTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES LINEAIRES
Fiches actions	3g.1 Assurer la tranquillité des oiseaux côtiers 3c.1 Préserver et gérer les dunes 3c.2 Préserver les laisses de mer, préserver et restaurer les végétations de haut de plage
A32325P	

Objectif

L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact, sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au régime d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicules, cheval,...

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être prise en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.

Habitats et E espèces d'intérêt communautaire concernées

Totalité des habitats d'espèces d'intérêt communautaire et corridors écologiques de ces espèces.

1220, 2110, 2120, 2130, 2150, 2190 Habitats dunaires et de hauts de plages
1330 Prés salés atlantiques

Conditions particulières d'éligibilité

- Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'interventions sur la durée du contrat consignait le descriptif des actions réalisées par le bénéficiaire ▪ Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires ou de suivis
---------------------------	---

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Allongement de parcours normaux de voirie existante ▪ Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières, de grumes,...) ▪ Mise en place de dispositifs anti-érosifs ▪ Changement de substrat ▪ Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables,...) ou permanents ▪ Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée ▪ Mise en place de passerelles et aménagement de passages à gué sur des petits cours d'eau ▪ Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques ▪ Etudes et frais d'experts selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire du 21/11/2007 ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
-----------------------	--

Points de contrôles minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire.
- Réalisation effective des engagements du cahier des charges par comparaison de l'état initial et de l'état post-travaux (plan de localisation des ouvrages actionnés...).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre et nature des ouvrages de franchissement et des obstacles mis en place pour limiter l'impact de la fréquentation
- Estimation de l'état de conservation des populations animales et végétales d'intérêt communautaire visées par ces aménagements.

Actions complémentaires

A32329 Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage

Cahier des charges 8	AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT
	Fiches actions : 3g.1 Assurer la tranquillité des populations oiseaux côtiers 2.1 Concilier les pratiques de pêche à pied de loisir et la préservation de l'estran 3c.1 Préserver et gérer les dunes
A32326P	

Objectif

Mise en place d'aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations de bonnes pratiques.

Ces panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000), à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Habitats et Espèces d'intérêt communautaire concernées

La plupart des espèces d'intérêt communautaire et particulièrement les oiseaux côtiers.

La plupart des habitats d'intérêt communautaire et particulièrement les milieux soumis à une forte fréquentation : estrans et milieux dunaires.

Conditions particulières d'éligibilité

- Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion. Elle vise l'accompagnement d'actions réalisées dans le cadre d'autres contrats Natura 2000, rémunérées ou non.
- Cette action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le document d'objectif.
- Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.
- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Engagements non rémunérés

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes
- Tenue d'un cahier d'interventions sur la durée du contrat consignait le descriptif des actions réalisées par le bénéficiaire

Engagements rémunérés

- Conception des panneaux
- Fabrication
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Entretien des équipements d'information
- Etudes et frais d'experts selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire du 21/11/2007
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôles minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire.
- Réalisation effective des engagements du cahier des charges par comparaison de l'état initial et de l'état post-travaux (photographies, plan de localisation,...).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre de panneaux posés
- Etat d'entretien des panneaux

Actions complémentaires

- A32329 Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage
- A32332 Restauration des laisses de mer

Fiches actions

2.2 Assurer la pérennité des populations d'oiseaux côtiers

5.2 Préserver et gérer les dunes

A32329

5.3 Préserver les laisses de mer, préserver et restaurer les végétations de haut de plage

Objectif

Maintenir des habitats dunaires dans un état de conservation favorable et restaurer les habitats dunaires dégradés. Éviter leur dégradation par érosion. Les fortes fréquentations humaines induisent des impacts négatifs sur les habitats dunaires, notamment la destruction du couvert végétal par piétinement ou l'évolution de la végétation vers des formations rudérales, d'intérêt écologique moindre.

L'objet du contrat est de favoriser le bon état écologique des milieux dunaires, il ne s'agit pas d'entraver la dynamique dunaire naturelle. Les actions éligibles viseront surtout à limiter les effets négatifs des activités anthropiques ou à restaurer des milieux déjà impactés par celles-ci.

Espèces d'intérêt communautaire concernées

Charadrius alexandrinus Gravelot à collier interrompuHabitats d'intérêt communautaire concernés *et code Natura 2000*

<i>1210-1</i>	Végétations annuelles des laisses de mer	<i>2120-1</i>	Dunes mobiles à Oyats
<i>1220-1</i>	Végétations vivaces des hauts de plage	<i>2130</i>	Dunes fixées à végétation herbacée
<i>2110-1</i>	Dunes mobiles embryonnaires		

Conditions particulières d'éligibilité

- Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur
- L'aménagement des accès dans le but d'ouvrir un site au public n'est pas éligible

Engagements non rémunérés

- Respect de la période d'autorisation des travaux, hors période de nidification des oiseaux et si nécessaire de reproduction des amphibiens
- Interdiction d'amendements, de fertilisants ou de traitements phytosanitaires
- Interdiction de destruction des habitats d'intérêt communautaire, pas de remblaiements ni de modification des profils dunaires, hors opérations de reprofilage ou d'étrépage programmées à des fins de gestion conservatoire, après avis d'expert et seulement suite à un accord des services de l'état en charge de l'environnement (DREAL ou DDTM)
- Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...)
- Utilisation exclusive, si besoin il y a pour la restauration, d'espèces indigènes locales typiques des milieux dunaires
- Le mobilier installé sera réversible et intégré au paysage
- Autoriser l'accès aux terrains privés concernés pour la réalisation de suivis
- Tenue d'un cahier d'interventions sur la durée du contrat consignait le descriptif des actions réalisées par le bénéficiaire

Engagements rémunérés

- Réorganisation de la circulation sur site en lien avec la préservation de secteurs sensibles : fourniture et pose de fil, piquets, balisage
- Déplacement, modification ou démolition d'aménagements ayant un effet négatif sur la dynamique dunaire
- Fourniture et pose de ganivelles, filets, fascines, fascinage à plat, clôtures, géotextiles
- Piquetage et installation du chantier à partir du plan d'exécution des travaux
- Dépose et retrait d'équipements mis en place dans le cadre du présent contrat, ou remplacement en cas de dégradation
- Fourniture et plantation, à des fins de restauration, d'espèces autochtones adaptées
- Etudes et frais d'experts selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire du 21/11/2007
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôles minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire.
- Réalisation effective des engagements du cahier des charges par comparaison de l'état initial et de l'état post-travaux (photographies, plan de localisation,...).
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Linéaires d'aménagements installés
- Etat de conservation des habitats dunaires

Actions complémentaires	
A32325P	Aménagements visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
A32332	Restauration des laisses de mer

Cahier des charges 10	REHABILITATION ET PROTECTION DE SYSTEMES LAGUNAIRES	
	Fiches actions :	5.2 Adapter les opérations de démoustication aux caractéristiques des sites 3b.1 Conserver les habitats d'espèces halophiles et subhalophiles 3g.1 Assurer la pérennité des populations d'oiseaux côtiers
A32331		

Objectif

Maintenir le bon état de conservation des systèmes lagunaires et leurs fonctionnalités écologiques, restaurer les lagunes dégradées. Maintenir une diversité de systèmes lagunaires favorable à différentes espèces cibles, animales ou végétales.

Espèces d'intérêt communautaire concernées		
<i>Egretta garzetta</i>	<i>Recurvirostra avosetta</i>	<i>Lutra lutra</i>
<i>Platalea leucorodia</i>	<i>Sterna hirundo</i>	
<i>Himantopus himantopus</i>	<i>Tringa totanus</i>	
Habitats d'intérêt communautaire concernés <i>et code Natura 2000</i>		
1150 Lagunes		

Conditions particulières d'éligibilité

- L'aménagement des accès dans le but d'ouvrir un site au public n'est pas éligible

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect de la période d'autorisation des travaux, hors période de nidification des oiseaux et si nécessaire de reproduction des amphibiens ▪ Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales exogènes au site (à l'exception de celles déjà en place et conformément aux recommandations du DocOb) ▪ Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...) ▪ Autoriser l'accès aux terrains privés concernés pour la réalisation de suivis ▪ Tenue d'un cahier d'interventions sur la durée du contrat consignait le descriptif des actions réalisées par le bénéficiaire
----------------------------------	--

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de reprofilage des digues, des berges et des bassins ▪ Aménagement, restauration et entretien des connections à la mer ▪ Réorganisation de la circulation sur site en lien avec la préservation de secteurs sensibles : fourniture et pose de fil, piquets, balisage ▪ Débroussaillage, fauche et arrachage manuel ▪ Opérations d'enlèvement des macrodéchets ▪ Etudes et frais d'experts selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire du 21/11/2007 ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
------------------------------	--

Points de contrôles minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire.
- Réalisation effective des engagements du cahier des charges par comparaison de l'état initial et de l'état post-travaux (photographies, plan de localisation,...).
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Linéaire de digues et superficie de lagunes restaurées ou entretenues
- Effectifs d'oiseaux nicheurs ou hivernants

Actions complémentaires	
A32314P et R	Restauration et gestion des ouvrages de petite hydraulique

Cahier des charges 11	PROTECTIONS DES LAISSES DE MER	
	Fiches actions :	3b.1 Conserver les habitats halophiles et subhalophiles favorables aux oiseaux 3g.1 Assurer la tranquillité des oiseaux côtiers 3c.1 Préserver et gérer les dunes 3c.2 Préserver les laisses de mer, préserver et restaurer les végétations de haut de plage
A32332		

Objectif

L'action vise à limiter les opérations de nettoyage des plages au strict minimum, afin de maintenir les habitats de haut de plage dans un état de conservation favorable. Seul le nettoyage manuel est autorisé. La conservation des habitats nécessite le maintien des dépôts naturels constitutifs des laisses de mer (algues, coquillages, bois flottés non travaillés par l'homme...). La collecte ne doit cibler que les macrodéchets d'origine anthropique (matières plastiques, caoutchouteuses, polystyrènes, métaux, verres, ...)

Cet habitat abrite des invertébrés, source de nourriture pour certaines espèces d'oiseaux, et est un site de nidification du Gravelot à collier interrompu.

Les laisses de mer jouent un rôle fondamental dans l'alimentation et l'engraissement des cordons dunaires. Cette action participe donc aux objectifs du cahier de charges 9 - *Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage.*

Espèces d'intérêt communautaire concernées	
<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu
Habitats d'intérêt communautaire concernés <i>et code Natura 2000</i>	
1210-1	Végétations annuelles des laisses de mer
1220-1	Végétations vivaces des hauts de plage
2110-1	Dunes mobiles embryonnaires
2120-1	Dunes mobiles à Oyats

Conditions particulières d'éligibilité

- Ce projet de contrat doit s'inscrire dans le cadre d'une gestion globale des plages et doit donc être précédé d'une hiérarchisation des plages du site Natura 2000 en fonction des enjeux notamment environnementaux, ainsi que de la fréquentation, afin d'identifier les modalités de nettoyage adaptées aux différents enjeux (protocole de sectorisation des modes de nettoyage).
- Le financement de cette action par le MEEDDM s'élève au maximum à 80% de la part nationale, un minimum de 20 % d'autofinancement ou de financement autre est exigé.

Recommandations techniques

- Le nettoyage doit le plus possible inclure le tri des déchets et leur évacuation vers des filières de recyclage, ainsi que l'utilisation de sacs biodégradables ou de conteneurs réutilisables, pour la collecte.

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect de la période d'autorisation de nettoyage en haut de plage, hors période de nidification des Gravelots à collier interrompu ▪ Circulation de l'engin de collecte en retrait du haut de plage, côté mer ▪ Absence de ramassage mécanique (sauf dérogation du service instructeur en cas de pollution ou d'échouage nécessitant l'emploi d'engins) ▪ Laisser sur place les dépôts naturels constitutifs de la laisse de mer (algues, coquillages, bois flottés non travaillés par l'homme...) ▪ Interdiction du criblage ▪ Tenue d'un cahier d'interventions sur la durée du contrat consignait le descriptif des actions réalisées par le bénéficiaire : dates de passage, linéaire parcouru, estimation des volumes ramassés, types de déchets
---------------------------	---

Engagements rémunérés

- Nettoyage manuel des macros déchets d'origine humaine sur les plages à fort enjeu environnemental conjugué à une forte fréquentation touristique estivale
- **Collecte curative** des déchets amoncelés durant l'hiver - collecte, du **15 mars au 31 mars** de l'année, des macrodéchets échoués sur les lisses de haute mer
- **Collecte préventive** des déchets échoués au printemps et en été - collecte, du **1^{er} avril au 31 septembre**, des macrodéchets échoués sur les lisses de mer en marées de mortes eaux - pas de collecte sur les lisses de hautes mer.
- **Collecte exceptionnelle** des déchets amoncelés en cas d'événement climatiques : collecte, du **1^{er} août au 31 septembre**, limitée à deux opérations, en informant le service instructeur
- Formation préalable au nettoyage
- Accessoires liés à la collecte : gants, sacs biodégradables
- Evacuation des déchets collectés en décharge contrôlée, la solution la plus écologiques et économique sera privilégiée (ex : location d'une benne)
- Frais de mise en décharge agréée
- Etudes et frais d'experts selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire du 21/11/2007
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôles minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire.
- Réalisation effective des engagements du cahier des charges par comparaison de l'état initial et de l'état post-travaux (photographies, plan de localisation,...).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Linéaire traité
- Présence des habitats de végétations annuelles des lisses de mer et de végétations vivaces des hauts de plage.
- Présence de Gravelots à collier interrompus en nidification.

Actions complémentaires

A32326P Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

A32329 Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage

4.3. MESURES AGROENVIRONNEMENTALES

4.3.1. Les Mesures Agroenvironnementales sur le site de Penerf

Le pâturage des prés salés, principalement par des bovins, est traditionnel dans l'estuaire de Penerf. Cependant, les méthodes d'élevage ont évolué au cours des années et une dégradation des habitats est observable à certains endroits. La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) du Morbihan et les agriculteurs de la rivière de Penerf ont travaillé dès 2005 à la création d'une charte de bonnes pratiques de pâturage sur les milieux halophiles et subhalophiles du bassin versant.

En 2006, le Conservatoire botanique national de Brest a mené une évaluation de l'état de conservation des prés salés du fond de l'estuaire de Penerf⁶⁶. Deux principales sources d'altération ont été notées sur ces habitats :

la déstructuration du sol suite au piétinement ancien ou récent par les bovins

une homogénéisation du sol et de la végétation suite aux opérations de foulages, réalisées dans le cadre des campagnes de démoustication.

Afin de soutenir la démarche de conservation des prés salés initiée par les agriculteurs, trois types de mesures agroenvironnementales territorialisées sont contractualisables, depuis 2008, sur les îlots Pacs inclus dans la Zone Spéciale de Conservation « Rivière de Penerf, Marais de Suscinio ». La mise en œuvre de ces mesures agroenvironnementales a été portée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan, dans le cadre du Contrat de bassin versant de la rivière de Penerf.

4.3.2. Les notices départementales d'information

Les notices départementales complètent la notice nationale d'information sur les mesures agro-environnementales (MAE). Elles présentent des dispositifs particuliers : deux mesures agro-environnementales relatives à la gestion des prés salés sur le bassin versant de Penerf et une relative à la gestion des prairies subhalophiles, toutes deux sur le bassin versant de la rivière de Penerf. Les cahiers des charges de ces MAE sont décrits ci-après.

Cahier des charges MAE 1 et 2	GESTION DES PRES-SALES SUR LE BASSIN VERSANT DE PENERF NIVEAUX 1 ET 2
BZ_PEN2_HE1 BZ_PEN2_HE2	Fiches actions : 3a.1 Concilier le pâturage et le bon état de conservation des prés salés 3b.1 Conserver les habitats halophiles et subhalophiles favorables aux oiseaux côtiers

Objectifs de la mesure

En rivière de Penerf, l'exploitation des prés salés, marais et zones humides par pâturage et par fauche occasionne en certains endroits des dégradations du tapis végétal, une déstructuration du sol et l'apparition de « pieds de vaches », microflaques favorisant le développement des moustiques. Cette mesure vise à encadrer les pratiques de pâturage afin de limiter ces impacts et permettre une restructuration de ces habitats.

Elle accompagne les exploitants agricoles qui s'engagent à respecter certaines pratiques de pâturage.

Niveau 1

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **225.00 € par hectare** sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Niveau 2

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **328.00 € par hectare** sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, le contractant doit respecter les conditions spécifiques à la mesure « gestion des prés salés ».

Les conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation

- Les surfaces engagées de votre exploitation doivent être situées sur le territoire de la Zone Spéciale de Conservation « Rivière de Penerf, Marais de Suscinio », partie aval du bassin versant de la Rivière de Penerf.
- Le montant de votre demande devra être supérieur ou égal au plancher régional. Une MAE territorialisée « gestion des prés salés » ne peut-être engagée que si, au total, l'engagement de l'exploitation représente un montant annuel supérieur ou égal à 300 €, correspondant au montant plancher fixé par la région Bretagne. Il n'y a pas de montant plafond supérieur.

Les conditions relatives aux surfaces engagées dans la MAE territorialisée

- **Les surfaces éligibles** à cette mesure sont celles supportant un habitat d'intérêt européen tel que défini par l'étude Chauvaud-Bernard (2002) et l'étude du Conservatoire botanique national de Brest (2006) à savoir :

Habitats d'intérêt communautaire concernés *et code Natura 2000*

- 1330-2* **Végétation de prés salés du schorre moyen**
- 1330-3* **Végétation de prés salés du haut schorre**
- 1330-5* **Végétation prairiale haute des niveaux supérieurs atteints par la marée**

Toute parcelle agricole est éligible à la mesure dès lors qu'elle présente sur tout ou partie de sa surface un des habitats précités. L'engagement portera obligatoirement sur la totalité de la parcelle.

- Les exploitants s'engagent sur le **maintien des éléments fixes du paysage** déterminés et cartographiés lors du diagnostic initial.

Engagements de la mesure agroenvironnementale territorialisée

Les différentes obligations du cahier des charges des mesures, niveaux 1 et 2, sont décrites dans le tableau page suivante.

Niveau 1

Elles sont composées à partir des engagements unitaires suivants :

SOCLEH02	HERBE 04
HERBE 01	HERBE 11
HERBE 03	

Niveau 2

Elles sont composées à partir des engagements unitaires suivants :

SOCLEH02	HERBE 04
HERBE 01	HERBE 05
HERBE 03	HERBE 11

L'ensemble des obligations doit être respecté tout au long du contrat, et ce dès le 15 mai de l'année d'engagement.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect portent, soit sur la seule année considérée (anomalie réversible), soit sur toute la durée du contrat (anomalie définitive).

Tableau II : Engagements de la MAE « gestion des prés salés sur le bassin versant de Penerf », niveau 1 et 2

Niveau de contractualisation	Engagements du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Modalités du contrôle		Sanctions		
		Administratif annuel : Déclaration de surfaces		Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
		Sur place	Pièces à fournir		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
	Conditions générales de gestion des prairies engagées					
	▪ absence de destruction des prairies engagées	visuel		définitif	principale	totale
	▪ un travail superficiel du sol peut être autorisé la première année par l'opérateur Natura 2000 dans le strict cadre d'opération de restauration des milieux	visuel		définitif	principale	totale
	▪ aucuns travaux de terrassement (remblai, nivellement, assainissement) sauf aménagement des accès aux pâtures (par apport de cailloux pour limiter le piétinement)	visuel		définitif	principale	totale
	▪ aucun drainage ou sous-solage	visuel		définitif	principale	totale
	▪ aucun dépôt de matériel ni de matériaux	visuel		réversible	secondaire	totale
	▪ absence de désherbage chimique	visuel		définitif	principale	totale
	▪ maîtrise mécanique des refus et des ligneux	visuel		réversible	secondaire	totale
	▪ absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	visuel		réversible	secondaire	totale
	▪ les travaux hydrauliques « confortatifs » sont limités à l'entretien des fossés, des cours d'eau et des digues, dans le strict respect des profils existants ; les produits de curage pourront être utilisés pour les interventions sur les digues.	visuel		définitif	secondaire	totale
	▪ maintien des lisières et talus boisés autour et entre les parcelles	visuel		définitif	secondaire	totale
	Préconisation :					
	▪ En cas de fauche, celle-ci ne devrait intervenir qu'après le 31 juillet.					
	Gestion de la fertilisation sur les parcelles engagées					
	▪ absence totale d'apports de fertilisants organiques ou minéraux	documentaire et visuel	cahier de fertilisation	réversible	principale	totale
	▪ aucun amendement calcique ou humique	documentaire et visuel	cahier de fertilisation	réversible	secondaire	totale
	Gestion du pâturage sur les parcelles engagées					
1	▪ le pâturage est autorisé entre le 1 ^{er} mai et le 30 novembre.	documentaire et visuel	cahier d'enregistrement	réversible	principale	totale
2	▪ le pâturage est autorisé entre le 1 ^{er} août et le 30 novembre.	documentaire et visuel	cahier d'enregistrement	réversible	principale	totale
	▪ le chargement moyen est au maximum de 0.5 UGB/ha/an sur les parcelles engagées.	documentaire et visuel	cahier d'enregistrement	réversible	principale	seuils
	▪ aucun abreuvement direct au cours d'eau	visuel		réversible	principale	totale
	▪ aucun affouragement sur les parcelles	visuel		réversible	secondaire	totale
1	▪ aucun pâturage hivernal entre le 1 ^{er} décembre et le 30 avril	documentaire et visuel	cahier d'enregistrement	réversible	principale	seuils
2	▪ aucun pâturage hivernal entre le 1 ^{er} décembre et le 31 juillet	documentaire et visuel	cahier d'enregistrement	réversible	principale	seuils
	Enregistrement des pratiques					
	▪ enregistrement des pratiques de pâturage pour chacune des parcelles engagées sur un cahier de pâturage avec jours de présence des animaux, dates d'entrée et de sortie des animaux, localisation et identification des parcelles et remarques éventuelles sur l'état des pâtures (marées, état du sol et de la végétation)	documentaire, présence du cahier et effectivité des enregistrements	cahier enregistrement dûment renseigné	réversible au 1 ^{er} et 2 ^e constat définitif au 3 ^e	secondaire	totale
	▪ enregistrement des interventions mécaniques sur chacune des parcelles engagées	documentaire, présence du cahier et effectivité des enregistrements	cahier enregistrement dûment renseigné	réversible au 1 ^{er} et 2 ^e constat définitif au 3 ^e	secondaire	totale

Cahier des charges MAE 3	GESTION DES PRAIRIES SUBHALOPHILES SUR LE BASSIN VERSANT DE PENERF
BZ_PEN2_HE3	Fiches actions : 3a.1 Concilier le pâturage et le bon état de conservation des prés salés

Objectifs de la mesure

En rivière de Penerf, l'exploitation des prairies subhalophiles par pâturage et par fauche occasionne en certains endroits des modifications du faciès avec dégradation du tapis végétal ou « engraissement » de la prairie. Cette mesure vise à encadrer les pratiques de pâturage afin de limiter ces impacts, à permettre une restructuration de ces habitats et un maintien de ces faciès.

Elle accompagne les exploitants agricoles qui s'engagent à respecter certaines pratiques de pâturage.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **160.00 € par hectare** sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, le contractant doit respecter les conditions spécifiques à la mesure « gestion des prairies sub-halophiles ».

Les conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation

- Les surfaces engagées de votre exploitation doivent être situées sur le territoire de la Zone Spéciale de Conservation « Rivière de Penerf, Marais de Suscinio », partie aval du bassin versant de la Rivière de Penerf.
- Le montant de votre demande devra être supérieur ou égal au plancher régional. Une MAE territorialisée « gestion des prairies subhalophiles » ne peut-être engagée que si, au total, l'engagement de l'exploitation représente un montant annuel supérieur ou égal à 300 €, correspondant au montant plancher fixé par la région Bretagne. Il n'y a pas de montant plafond supérieur.

Les conditions relatives aux surfaces engagées dans la MAE territorialisée

- **Les surfaces éligibles** à cette mesure sont celles supportant un habitat d'intérêt européen tel que défini par l'étude Chauvaud-Bernard (2002) et l'étude du Conservatoire botanique national de Brest (2006) à savoir :

Habitats d'intérêt communautaire concernés *et code Natura 2000*

1410-3 Prairies subhalophiles thermo-atlantiques

Toute parcelle agricole est éligible à la mesure dès lors qu'elle présente sur tout ou partie de sa surface l'habitat précité. L'engagement portera obligatoirement sur la totalité de la parcelle.

- Les exploitants s'engagent sur le **maintien des éléments fixes du paysage** déterminés et cartographiés lors du diagnostic initial.

Engagements de la mesure agroenvironnementale territorialisée

Les différentes obligations du cahier des charges des mesures, niveaux 1 et 2, sont décrites dans le tableau page suivante.

Elles sont composées à partir des engagements unitaires suivants :

SOCLEH02

HERBE 02

HERBE 01

HERBE 04

L'ensemble des obligations doit être respecté tout au long du contrat, et ce dès le 15 mai de l'année d'engagement.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect portent, soit sur la seule année considérée (anomalie réversible), soit sur toute la durée du contrat (anomalie définitive).

Tableau III : Engagements de la MAE « gestion des prairies subhalophiles sur le bassin versant de Peneuf »

Engagements du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Modalités du contrôle		Sanctions		
	Administratif annuel : Déclaration de surfaces		Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Sur place	Pièces à fournir		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Conditions générales de gestion des prairies engagées					
▪ absence de destruction des prairies engagées	visuel		définitif	principale	totale
▪ un travail superficiel du sol peut être autorisé la première année par l'opérateur Natura 2000 dans le strict cadre d'opération de restauration des milieux	visuel		définitif	principale	totale
▪ aucuns travaux de terrassement (remblai, nivellement, assainissement) sauf aménagement des accès aux pâtures (par apport de cailloux pour limiter le piétinement)	visuel		définitif	principale	totale
▪ aucun drainage ou sous-solage	visuel		définitif	principale	totale
▪ aucun dépôt de matériel ni de matériaux	visuel		réversible	secondaire	totale
▪ absence de désherbage chimique	visuel		définitif	principale	totale
▪ maîtrise mécanique des refus et des ligneux	visuel		réversible	secondaire	totale
▪ absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	visuel		réversible	secondaire	totale
▪ les travaux hydrauliques « confortatifs » sont limités à l'entretien des fossés, des cours d'eau et des digues, dans le strict respect des profils existants ; les produits de curage pourront être utilisés pour les interventions sur les digues.	visuel		définitif	secondaire	totale
▪ maintien des lisières et talus boisés autour et entre les parcelles	visuel		définitif	secondaire	totale
Gestion de la fertilisation sur les parcelles engagées					
▪ limitation des apports en azote minéral à 50 unités / ha	documentaire	cahier de fertilisation	réversible	principale	seuils
▪ épandage de fertilisants de type organique interdit	documentaire et visuel	cahier de fertilisation	réversible	principale	totale
▪ épandage de boues de station d'épuration interdit	documentaire et visuel	cahier de fertilisation	réversible	principale	totale
Gestion du pâturage sur les parcelles engagées					
▪ le chargement moyen est au maximum de 1,4 UGB / ha / an sur les parcelles engagées.	documentaire et visuel	cahier d'enregistrement	réversible	principale	seuils
▪ aucun abreuvement direct au cours d'eau	visuel		réversible	principale	totale
▪ aucun affouragement sur les parcelles	visuel		réversible	secondaire	totale
Enregistrement des pratiques					
▪ enregistrement des pratiques de pâturage pour chacune des parcelles engagées sur un cahier de pâturage avec jours de présence des animaux, dates d'entrée et de sortie des animaux, localisation et identification des parcelles et remarques éventuelles sur l'état des pâtures (marées, état du sol et de la végétation)	documentaire, présence du cahier et effectivité des enregistrements	cahier enregistrement dûment renseigné	réversible au 1 ^{er} et 2 ^e constat définitif au 3 ^e	secondaire	totale
▪ enregistrement des interventions mécaniques sur chacune des parcelles engagées	documentaire, présence du cahier et effectivité des enregistrements	cahier enregistrement dûment renseigné	réversible au 1 ^{er} et 2 ^e constat définitif au 3 ^e	secondaire	totale

BIBLIOGRAPHIE

BOURGAULT C., HARDEGEN M. et QUERE M, « Site Natura 2000 FR5300030 : Rivière de Penerf, Marais de Suscinio - Evaluation de l'état des prés salés », Conservatoire Botanique National de Brest, 12p., 2006.

TABLE DES TABLEAUX

Tableau I : Financements des mesures contractuelles.....	259
Tableau II : Engagements de la MAE « gestion des prés salés sur le bassin versant de Penerf », niveau 1 et 2.....	279
Tableau III : Engagements de la MAE « gestion des prairies subhalophiles sur le bassin versant de Penerf ».....	282

